

Accusée d'avoir critiqué l'islamisme, Saïda Keller Messahli l'emporte devant les tribunaux

écrit par Jean Schoving | 11 septembre 2025



Saïda Keller-Messahli dit qu'avec des plaintes, on veut lui « clouer le bec »



Saïda Keller-Messahli dit qu'avec des plaintes, on veut lui « clouer le bec »

Acquittée d'une accusation de calomnie

Elle critique l'islamisme : Saïda Keller-Messahli, de Zurich, l'emporte devant les tribunaux

La publiciste avait accusé un politicien des Verts de la région Romandie d'être en relation avec les Frères musulmans. Le Tribunal cantonal de Zurich l'a acquittée pour des raisons de formalité.

Beat Metzler

Saïda Keller-Messahli dit qu'avec des plaintes, on veut lui « clouer le bec »

En bref :

- Le Tribunal cantonal de Zurich acquitte Saïda Keller-Messahli, critique de l'islamisme, de l'accusation de calomnie.
- Les conclusions du jugement ne retiennent pas

l'accusation sur le fond. L'acquittement est motivé par des raisons procédurales.

- **Deux autres plaintes en calomnie portées par des associations musulmanes contre la Zurichoise sont en instance.**

Elle est soulagée, dit l'auteur, activiste en droit humain et critique de l'islamisme, Saïda Keller-Messahli, vendredi matin. Le Tribunal cantonal de Zurich vient de l'acquitter de l'accusation de diffamation et de calomnie.

La plainte émanait d'un politicien des Verts et fonctionnaire d'une organisation musulmane de Romandie. Le prétexte en avait été une interview dans l'hebdomadaire « SonntagsZeitung » (qui fait partie comme la présente rédaction du groupe Tamedia) du 8 novembre 2020. Dans cette interview, Keller-Messahli mettait l'individu en relation avec les Frères Musulmans, dont « l'idéologie mène au bout du compte à la violence ». **Une semaine après, l'homme de 68 ans a déclaré que les Verts du canton de Vaud comptaient plusieurs islamistes comme membres.**

Ces déclarations ne faisaient toutefois pas l'objet du procès de vendredi. **Calomnie et diffamation se prescrivent après quatre années. Au motif que les déclarations remontent à tout juste cinq ans, le Tribunal cantonal ne les a pas retenues.**

L'audience avait plutôt pour objet un courriel du 9 mars 2022, que Keller-Messahli avait écrit au Procureur. Dans ce courriel, elle reprochait au plaignant de tromper l'opinion publique et « de faire secrètement cause commune avec des terroristes et des islamistes ».

Le jugement ne concerne pas les déclarations

Sur le fond, le tribunal n'a retenu que partiellement ce

reproche. Il ne s'agit à peu près certainement pas de calomnie, a déclaré le juge. Le cas échéant, il pourrait s'agir de diffamation, parce que le reproche va au-delà de l'activité politique du plaignant. Mais le juge a également estimé possible que Keller-Messahli puisse prouver ses accusations. Les Frères Musulmans sont une organisation problématique, a-t-il ajouté, et la formulation « faire cause commune » peut se comprendre dans un sens très large.

Cet avis n'a joué aucun rôle pour le jugement. **Seules des questions de procédure y étaient prises en compte.** Il est déterminant à cet égard : Saïda Keller-Messahli n'a pas prononcé la déclaration faisant l'objet de la plainte face à un journal, mais dans le cadre de sa défense. Dans un courriel détaillé, elle entendait prouver ses accusations.

Quiconque se défend dans une procédure pénale a droit à « un certain degré de provocations et d'exagérations », a affirmé le juge. Saïda Keller-Messahli n'a pas prononcé un reproche supplémentaire par rapport à ses déclarations faisant l'objet de la plainte, dit-il, mais l'a simplement répété. Pour cette raison, il n'existe pas de nouvelle atteinte à l'honneur. De plus, Keller-Messahli n'a pas émis une déclaration publique, car elle a adressé le courriel uniquement au Procureur.

Le défenseur de Keller-Messahlis a argumenté de manière analogue : quelqu'un portant plainte doit s'attendre à être confronté à des choses désagréables. Saïda Keller-Messahli elle-même a uniquement déclaré face au tribunal que les plaintes représentent la tentative de lui « clouer le bec ».

Le plaignant n'a pas assisté à l'audience du tribunal. Il avait fait parvenir ses déclarations par écrit au tribunal. Dans le cadre de prises de position

antérieures, il affirmait s'engager « pour le dialogue interreligieux, l'intégration de la minorité musulmane et contre l'extrémisme ».

D'autres procès peuvent suivre

Avec son acquittement, les conflits judiciaires ne sont peut-être pas terminés pour Keller-Messahli. En 2024, elle a reproché à deux associations musulmanes dans différents médias (entre autres « Le Matin Dimanche », qui fait également partie de Tamedia) d'avoir à faire avec les Frères Musulmans. L'Uvam (Union Vaudoise des Associations Musulmanes) et la Vioz (Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich – Association des organisations islamiques de Zurich) ont également porté plainte contre Keller-Messahli pour calomnie et diffamation. Elles se sentent assimilées à des extrémistes. Cela est complètement erroné, ont dit des représentants de la Vioz et de l'Uvam à l'occasion d'une conférence de presse en janvier. Il ne faut pas confondre liberté d'opinion avec accusation et stigmatisation.

Les deux plaintes des associations n'ont pas été traitées lors du procès de vendredi. Il n'est pas clair actuellement quand et si elles seront débattues devant les tribunaux. Il est possible de déposer un recours contre l'acquittement par le Tribunal cantonal.

Keller-Messahli a déclaré à plusieurs reprises qu'elle était en mesure d'apporter la preuve de ses reproches. Elle n'a pas eu à le faire devant les tribunaux jusqu'à présent.

[SOURCE](#)

Traduction **Jean Schoving** pour Résistance républicaine